

## DECISION DU PRESIDENT N° 2020-106

### Politique commerciale de la salle de spectacles La Balise

Il est proposé de procéder à des ajustements de la politique commerciale de la Balise.

#### Abonnements

Les tarifs de la salle de spectacles La Balise ont été approuvés par le Conseil communautaire le 17 octobre 2019. Ceux-ci prévoient qu'à titre exceptionnel, les abonnements de la première saison courent sur une saison et demie, de mars 2020 à juin 2021.

La crise sanitaire ayant empêché l'ouverture de La Balise au printemps 2020, quelques abonnés demandent le remboursement de leur abonnement.

En temps normal, aucune salle ne propose de remboursement des abonnements.

Il est cependant proposé d'admettre deux solutions au choix des abonnés :

- soit de rembourser aux demandeurs les abonnements,
- soit de prolonger d'un trimestre l'abonnement des premiers abonnés de La Balise, afin que la durée exceptionnelle de ces abonnements soit d'une saison et demie, comme initialement prévu. Cette proposition permettrait de conserver le lien avec le public.

#### Ventes flashes

Le groupe de travail s'est prononcé le 9 juillet 2019 en faveur de « ventes flashes », qui permettent de proposer des tarifs à prix réduits dans un temps très limité et pour un nombre de places limité (10, 20, 30 ou plus selon les jauges attendues), tout en étant un moyen de communication fort.

Il est envisagé d'approuver cette proposition.

#### Commission sur les ventes de billets par internet

Dans le cadre de la vente de billets en ligne, le marché du logiciel de billetterie « Rodrigue » prévoit la facturation d'une commission à la Communauté de Communes de 0,50 € HT par billet vendu en ligne.

Il est proposé de répercuter ce prix sur la vente des billets en ligne en ajoutant à la grille tarifaire approuvée lors des Conseils communautaires des 17 octobre et 28 novembre 2019 la ligne suivante :

- Commission sur la vente de billets en ligne : 0,50 € HT.

#### Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2020,

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver les modifications à la politique tarifaire de la salle la Balise telles qu'elles sont présentés au rapport ;

085-200023778-20200619-DCP\_2020\_106-DE

Envoyé en préfecture le 26/06/2020  
Reçu en préfecture le 26/06/2020  
Affiché le **26 JUIN 2020**  
ID : 085-200023778-20200619-DCP\_2020\_106-DE

**Article 2 :** de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil communautaire dans les conditions définies par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

A Givrand, le 19 juin 2020

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **26 JUIN 2020**
- de l'affichage le : **26 JUIN 2020**
- de la publication sur le site [www.paysaintgilles.fr](http://www.paysaintgilles.fr) le : **26 JUIN 2020**

Christophe CHABOT



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*